

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR SAINT-PAUL

eau potable

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

|        |                                                                                                                                                    |                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1.     | Caractérisation technique du service .....                                                                                                         | 3                                  |
| 1.1.   | Présentation du territoire desservi.....                                                                                                           | 3                                  |
| 1.2.   | Mode de gestion du service .....                                                                                                                   | 3                                  |
| 1.3.   | Estimation de la population desservie (D101.1).....                                                                                                | 4                                  |
| 1.4.   | Nombre d'abonnés .....                                                                                                                             | 4                                  |
| 1.5.   | Eaux brutes .....                                                                                                                                  | 5                                  |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau .....                                                                                                        | 5                                  |
| 1.5.2. | Achats d'eaux brutes .....                                                                                                                         | 6                                  |
| 1.6.   | Eaux traitées.....                                                                                                                                 | 7                                  |
| 1.6.1. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....                                                                         | 7                                  |
| 1.6.2. | Production .....                                                                                                                                   | 7                                  |
| 1.6.3. | Achats d'eaux traitées .....                                                                                                                       | 8                                  |
| 1.6.4. | Volumes vendus au cours de l'exercice .....                                                                                                        | 9                                  |
| 1.6.5. | Autres volumes.....                                                                                                                                | 9                                  |
| 1.6.6. | Volume consommé autorisé .....                                                                                                                     | 10                                 |
| 1.7.   | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....                                                                                           | 10                                 |
| 2.     | Tarification de l'eau et recettes du service .....                                                                                                 | 11                                 |
| 2.1.   | Modalités de tarification .....                                                                                                                    | 11                                 |
| 2.2.   | Facture d'eau type (D102.0) .....                                                                                                                  | 11                                 |
| 2.3.   | Recettes.....                                                                                                                                      | 14                                 |
| 3.     | Indicateurs de performance .....                                                                                                                   | 15                                 |
| 3.1.   | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....                                                                                                           | 15                                 |
| 3.2.   | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....                                                                      | 15                                 |
| 3.3.   | Indicateurs de performance du réseau.....                                                                                                          | 17                                 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....                                                                                                 | 17                                 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....                                                                                              | 18                                 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....                                                                                                  | 18                                 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....                                                                              | 19                                 |
| 3.4.   | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....                                                                             | 19                                 |
| 3.5.   | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>                                         |                                    |
| 3.6.   | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).. <b>Erreur ! Signet non défini.</b>                                                  |                                    |
| 3.7.   | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....                                                                                   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 3.8.   | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>                                             |                                    |
| 3.9.   | Taux de réclamations (P155.1) .....                                                                                                                | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 4.     | Financement des investissements.....                                                                                                               | 21                                 |
| 4.1.   | Branchements en plomb.....                                                                                                                         | 21                                 |
| 4.2.   | Montants financiers.....                                                                                                                           | 21                                 |
| 4.3.   | État de la dette du service .....                                                                                                                  | 21                                 |
| 4.4.   | Amortissements .....                                                                                                                               | 21                                 |
| 4.5.   | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ..... | 22                                 |
| 4.6.   | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....                         | 22                                 |
| 5.     | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....                                                                | 23                                 |
| 5.1.   | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....                                                                          | 23                                 |
| 5.2.   | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....                                                                             | 23                                 |
| 6.     | Tableau récapitulatif des indicateurs .....                                                                                                        | 24                                 |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal  
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR SAINT-PAUL
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

|                                                       | Oui                                 | Non                                 |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Production                                            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |
| Traitement <sup>(1)</sup>                             | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |
| Transfert                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Stockage <sup>(1)</sup>                               | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |
| Distribution                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Viterbe
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation\* : ..... ☐ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation\* : ..... ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation\* : ..... ☐ Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d’eau potable dessert 8 893 habitants au 31/12/2024 (8 919 au 31/12/2023).

### 1.4. Nombre d’abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

Le service public d’eau potable dessert 4 642 abonnés au 31/12/2024 (4 622 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

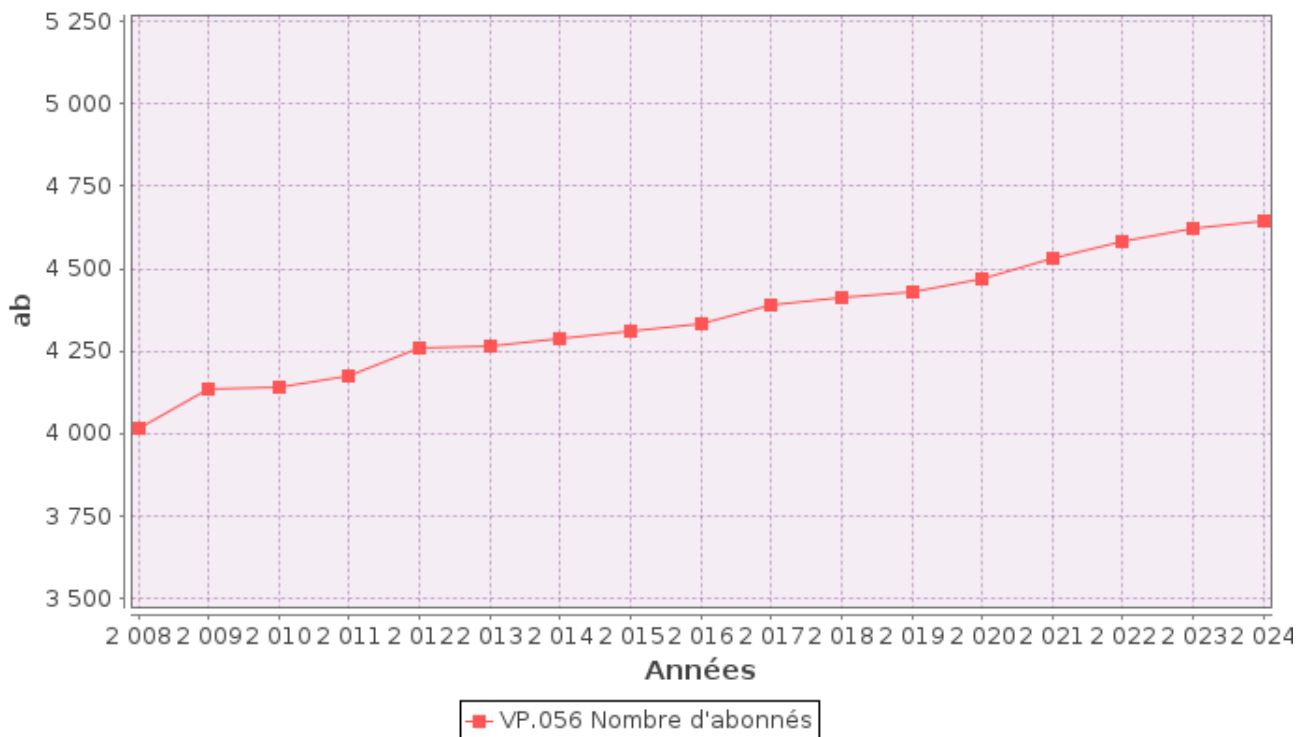
| Commune                | Nombre total d’abonnés 31/12/2023 | Nombre d’abonnés domestiques au 31/12/2024 | Nombre d’abonnés Non domestiques au 31/12/2024 | Nombre total d’abonnés au 31/12/2024 | Variation en % |
|------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Carbes                 |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Cuq                    |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Damiatte               |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Fiac                   |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Fréjeville             |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Guitalens-L'Albarède   |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Jonquières             |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Puycalvel              |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Saint-Paul-Cap-de-Joux |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Serviès                |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Teyssode               |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Vielmur-sur-Agout      |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Viterbe                |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| <b>Total</b>           | <b>4 622</b>                      |                                            |                                                | <b>4 642</b>                         | <b>0,4%</b>    |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,06 abonnés/km au 31/12/2024 (12,16 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,92 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,93 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée

au nombre d'abonnés) est de 88,39 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (94,25 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

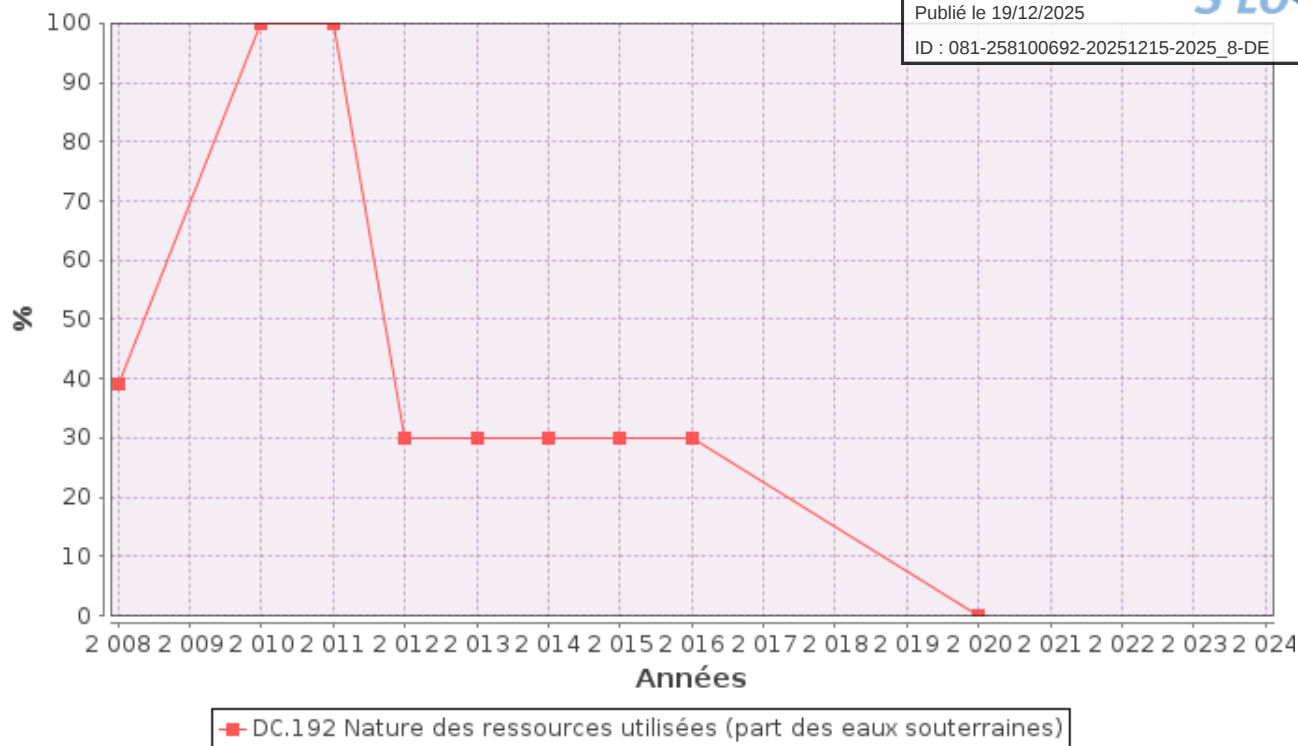


Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (0 pour l'exercice 2023).

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux <sup>(1)</sup> | Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|---------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| [nom de la ressource]     |                        |                                |                                                         |                                                         |                |
| [nom de la ressource]     |                        |                                |                                                         |                                                         |                |
| Total                     |                        |                                |                                                         |                                                         |                |

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



1.5.2. Achats d’eaux brutes

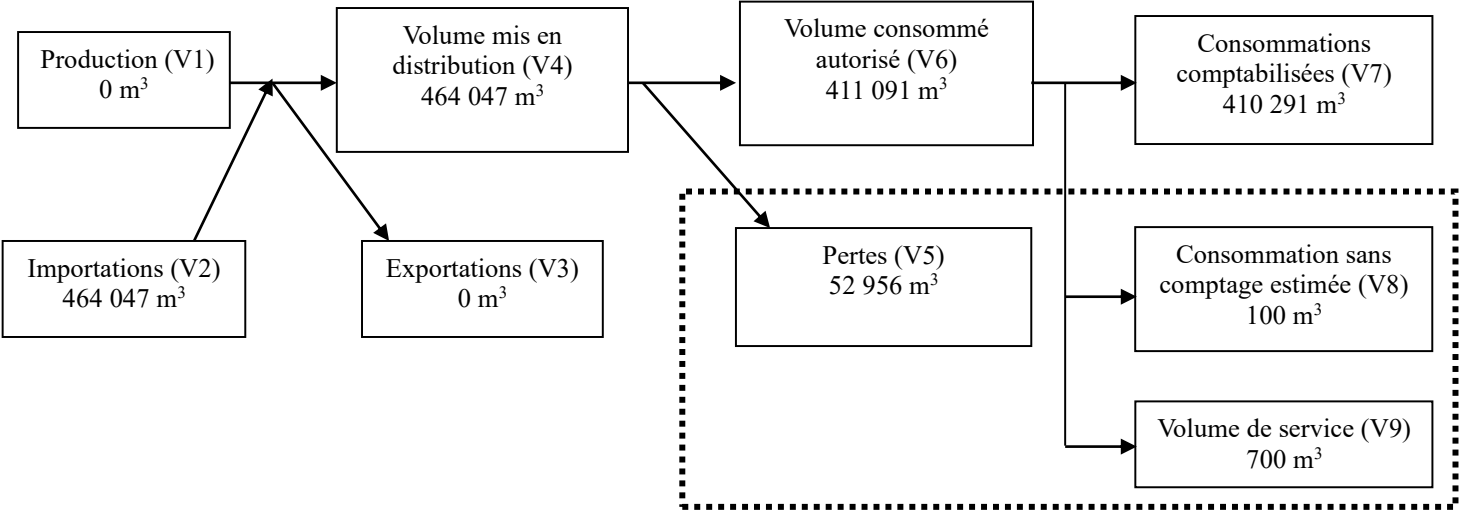


Si le service achète des eaux brutes qu’il traite lui-même :

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³ | Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³ | Observations |
|-------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|
|             |                                            |                                            |              |
|             |                                            |                                            |              |
| Total       |                                            |                                            |              |

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2024



1.6.2. Production

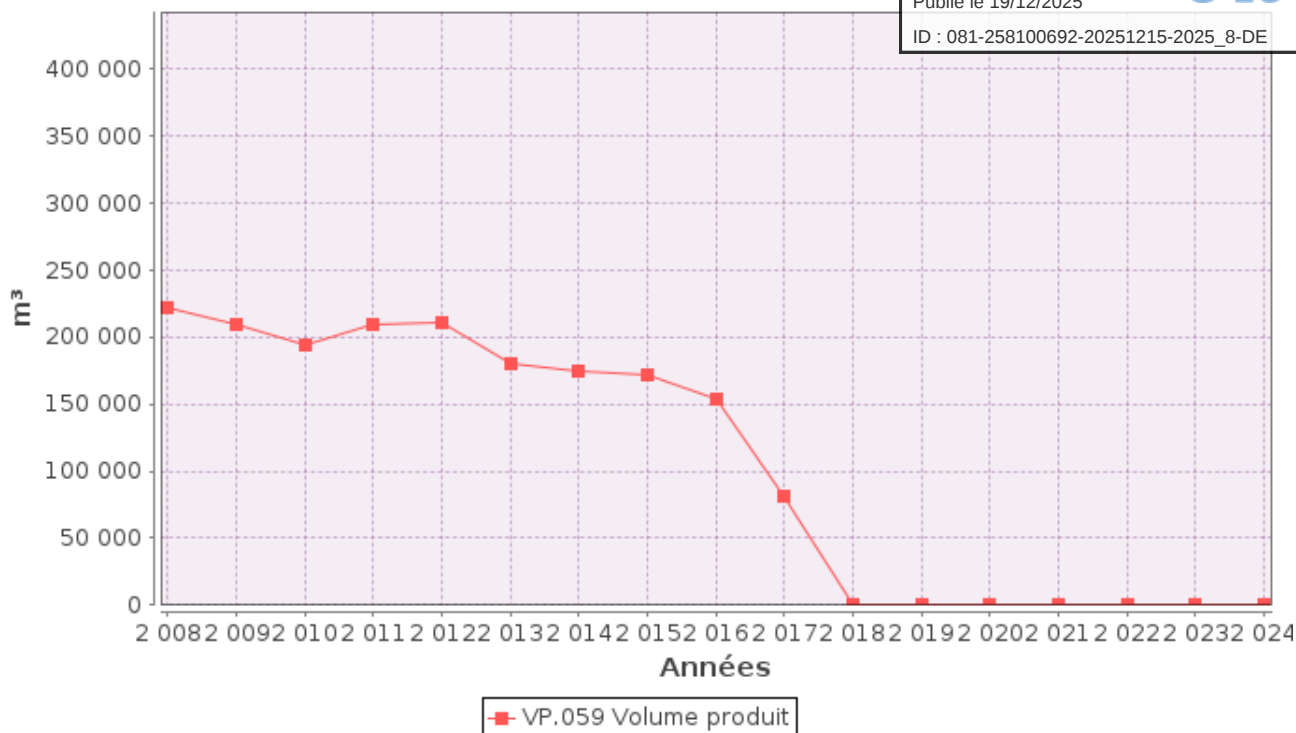


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
|                                 |                                 |
|                                 |                                 |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource                    | Volume produit<br>durant l’exercice<br>2023 en m³ | Volume produit<br>durant l’exercice<br>2024 en m³ | Variation des<br>volumes produits<br>en % | Indice de<br>protection de la<br>ressource exercice<br>2024 |
|------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Ressource 1                  |                                                   |                                                   |                                           |                                                             |
| Ressource 2                  |                                                   |                                                   |                                           |                                                             |
| Total du volume produit (V1) | 0                                                 | 0                                                 | ____%                                     |                                                             |



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



| Fournisseur                                | Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³ | Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2024 |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------|
|                                            |                                            |                                            |                                    |                                                    |
|                                            |                                            |                                            |                                    |                                                    |
| <b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b> | <b>494 218</b>                             | <b>464 047</b>                             | <b>-6,1%</b>                       | <b>—</b>                                           |

Commentaire concernant le volume acheté : IEMN : 273118 m³

Dadou : 189895 m³

SIEMN81 : 1034 m³

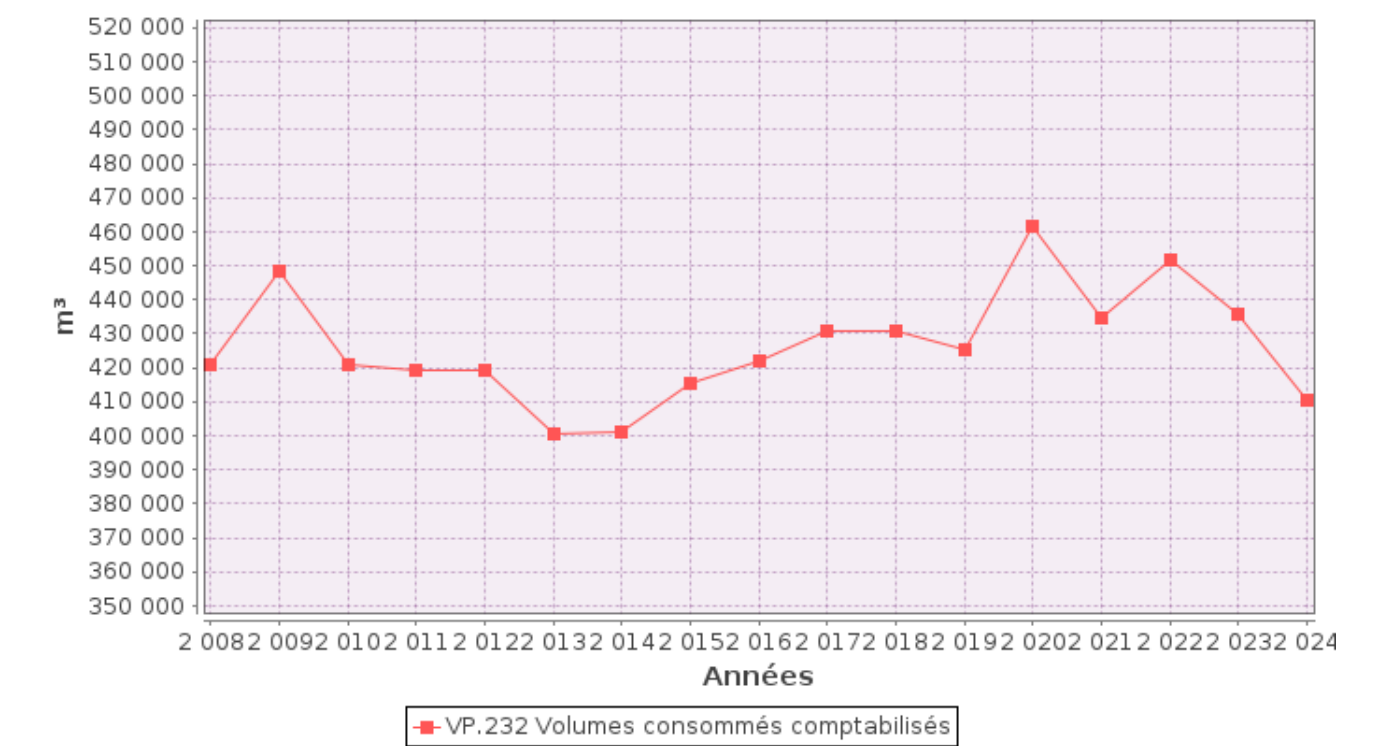


1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

| Acheteurs                                              | Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>                     | 435 639                                                 | 410 291                                                 | -5,8%          |
| Abonnés non domestiques                                | 0                                                       | 0                                                       | ____%          |
| <b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>         | <b>435 639</b>                                          | <b>410 291</b>                                          | <b>-5,8%</b>   |
| Service de <sup>(2)</sup>                              |                                                         |                                                         |                |
| Service de <sup>(2)</sup>                              |                                                         |                                                         |                |
| <b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b> | <b>0</b>                                                | <b>0</b>                                                | <b>____%</b>   |

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés non domestiques : Absence de cas recensés sur le territoire.





1.6.5. Autres volumes

|                                               | Exercice 2023 en m3/an | Exercice 2024 en m3/an | Variation en % |
|-----------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| <b>Volume consommation sans comptage (V8)</b> | <b>400</b>             | <b>100</b>             | <b>-75%</b>    |
| <b>Volume de service (V9)</b>                 | <b>850</b>             | <b>700</b>             | <b>-17,6%</b>  |

**1.6.6. Volume consommé autorisé**

|                               | Exercice 2023 en<br>m3/an | Exercice 2024 en<br>m3/an | Variation en % |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 436 889                   | 411 091                   | -5,9%          |

**1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 385 kilomètres au 31/12/2024 (380 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Frais d'accès au service : | € au 01/01/2024 |
|                            | € au 01/01/2025 |

| Tarifs                                      |                                                       | Au 01/01/2024         | Au 01/01/2025         |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Part de la collectivité                     |                                                       |                       |                       |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                       |                       |                       |
|                                             | Abonnement DN 15mm<br>y compris location du compteur  | 80 €                  | 80 €                  |
|                                             | Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____                     |                       |                       |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                       |                       |                       |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                | 2,12 €/m <sup>3</sup> | 2,12 €/m <sup>3</sup> |
| Autre : _____                               |                                                       | €                     | €                     |
| Taxes et redevances                         |                                                       |                       |                       |
| Taxes                                       |                                                       |                       |                       |
|                                             | Taux de TVA <sup>(2)</sup>                            | 5,5 %                 | 5,5 %                 |
| Redevances                                  |                                                       |                       |                       |
|                                             | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,06 €/m <sup>3</sup> | 0,06 €/m <sup>3</sup> |
|                                             | Pollution domestique (Agence de l'Eau)                | 0,33 €/m <sup>3</sup> | ____ €/m <sup>3</sup> |
|                                             | VNF Prélèvement                                       | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0 €/m <sup>3</sup>    |
|                                             | Autre : _____                                         | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0 €/m <sup>3</sup>    |

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...

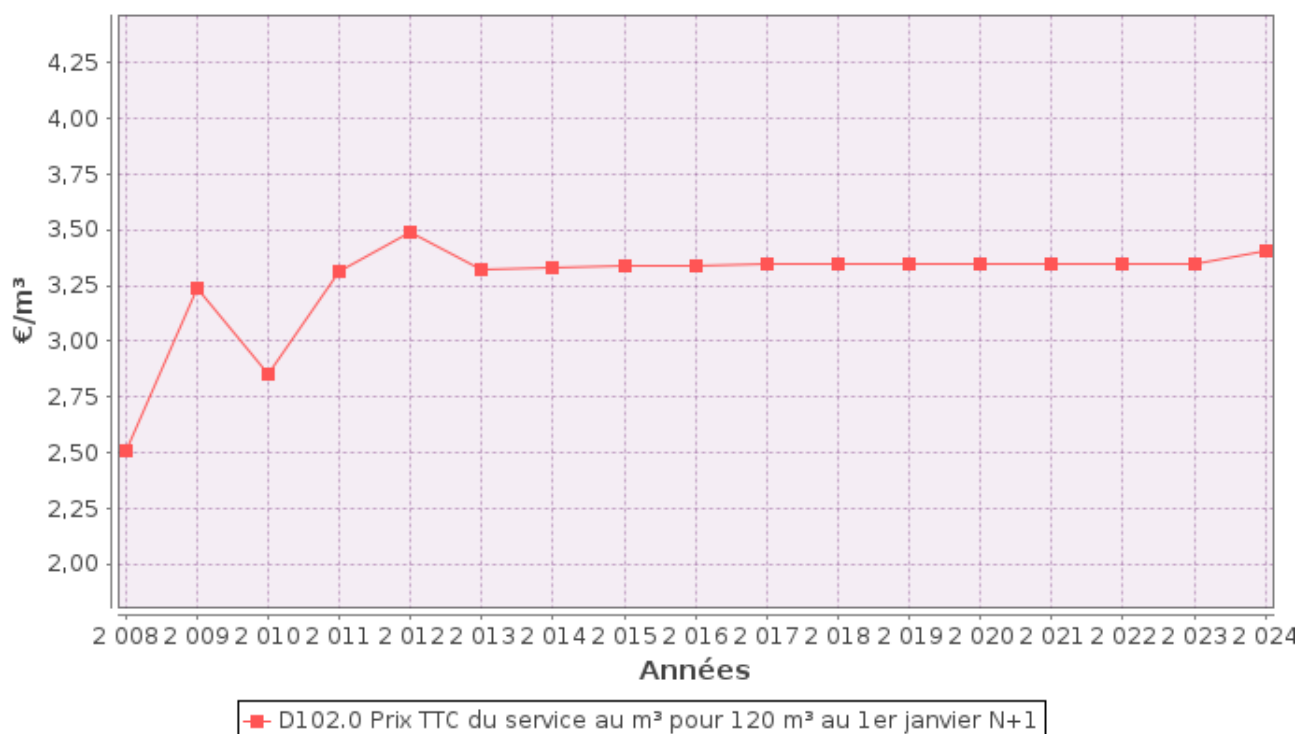
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type                                                              | Au 01/01/2024 en € | Au 01/01/2025 en € | Variation en % |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                            |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 80,00              | 80,00              | 0%             |
| Part proportionnelle                                                      | 254,40             | 254,40             | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 334,40             | 334,40             | 0%             |
| <b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>       |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | _____              | _____              | _____ %        |
| Part proportionnelle                                                      | _____              | _____              | _____ %        |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire    | _____              | _____              | _____ %        |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                |                    |                    |                |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)      | 7,20               | 7,20               | 0%             |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)                       | 39,60              | _____              | _____ %        |
| VNF Prélèvement : .....                                                   | 0,00               | 0,00               | _____ %        |
| Autre : .....                                                             | 0,00               | 0,00               | _____ %        |
| TVA                                                                       | 20,97              | 18,79              | -10,4%         |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 67,77              | 75,36              | 11,2%          |
| <b>Total</b>                                                              | <b>402,17</b>      | <b>409,76</b>      | <b>1,9%</b>    |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                          | <b>3,35</b>        | <b>3,41</b>        | <b>1,8%</b>    |



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d’un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| Commune                | Prix au 01/01/2024<br>en €/m³ | Prix au 01/01/2025<br>en €/m³ |
|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Carbes                 |                               |                               |
| Cuq                    |                               |                               |
| Damiatte               |                               |                               |
| Fiac                   |                               |                               |
| Fréjeville             |                               |                               |
| Guitalens-L'Albarède   |                               |                               |
| Jonquières             |                               |                               |
| Puycalvel              |                               |                               |
| Saint-Paul-Cap-de-Joux |                               |                               |
| Serviès                |                               |                               |
| Teyssode               |                               |                               |
| Vielmur-sur-Agout      |                               |                               |
| Viterbe                |                               |                               |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l’année 2024 sont de \_\_\_\_m³/an ( \_\_\_\_m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l’exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes





**Recettes de la collectivité :**

| Type de recette                               | Exercice 2023 en € | Exercice 2024 en € | Variation en % |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers              |                    |                    |                |
| <i>dont abonnements</i>                       |                    |                    |                |
| Recette de vente d'eau en gros                |                    |                    |                |
| Recette d'exportation d'eau brute             |                    |                    |                |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-)        |                    |                    |                |
| Total recettes de vente d'eau                 |                    |                    |                |
| Recettes liées aux travaux                    |                    |                    |                |
| Contribution exceptionnelle du budget général |                    |                    |                |
| Autres recettes (préciser)                    |                    |                    |                |
| Total autres recettes                         |                    |                    |                |
| <b>Total des recettes</b>                     |                    |                    |                |

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 388 691 € (1 420 653 € au 31/12/2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l’Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses                     | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024 |
|------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Microbiologie                | 67                                            | 0                                                  | 68                                            | 0                                                  |
| Paramètres physico-chimiques | 155                                           | 0                                                  | 165                                           | 0                                                  |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

| Analyses                              | Taux de conformité exercice 2023 | Taux de conformité exercice 2024 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1)                | 100%                             | 100%                             |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100%                             | 100%                             |

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L’indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d’indice affichées à partir de l’exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L’obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d’eau potable mentionné à l’article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l’indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

|                                                                                                                                                                                                                                                            | nombre de points                             | Valeur | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |        |                   |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures                                                      | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui    | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |        |                   |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui    | 15                |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)                |                                              | Oui    |                   |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 100%   |                   |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 100%   | 15                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |        |                   |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux                                                                                                       | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)               | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>                                                                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>                                                                                    | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux                                                                                                                                           | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui    | 5                 |
| <b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | -      | 120               |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

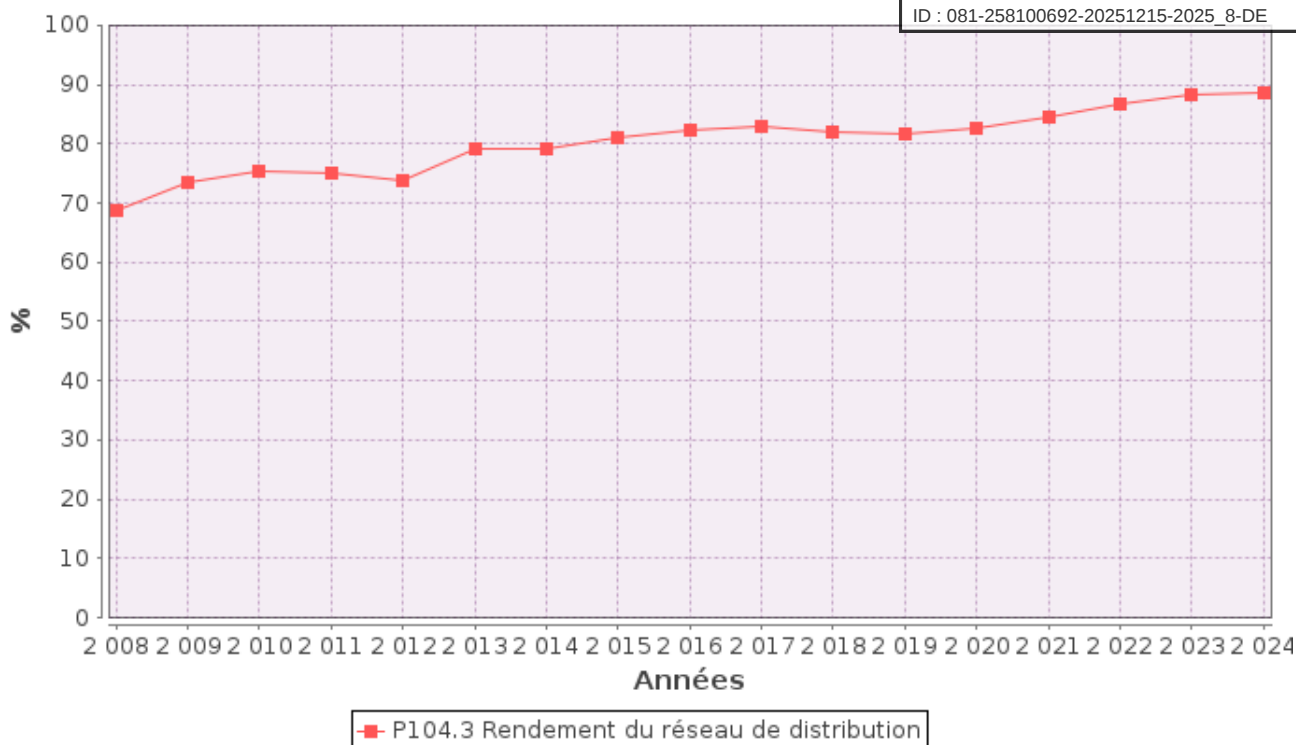
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

|                                                                                                                                                                | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Rendement du réseau                                                                                                                                            | 88,4 %        | 88,6 %        |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)<br>[m <sup>3</sup> / jour / km] | 3,15          | 2,93          |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)                                                                                           | 88,1 %        | 88,4 %        |



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,4 m<sup>3</sup>/j/km (0,4 en 2023).

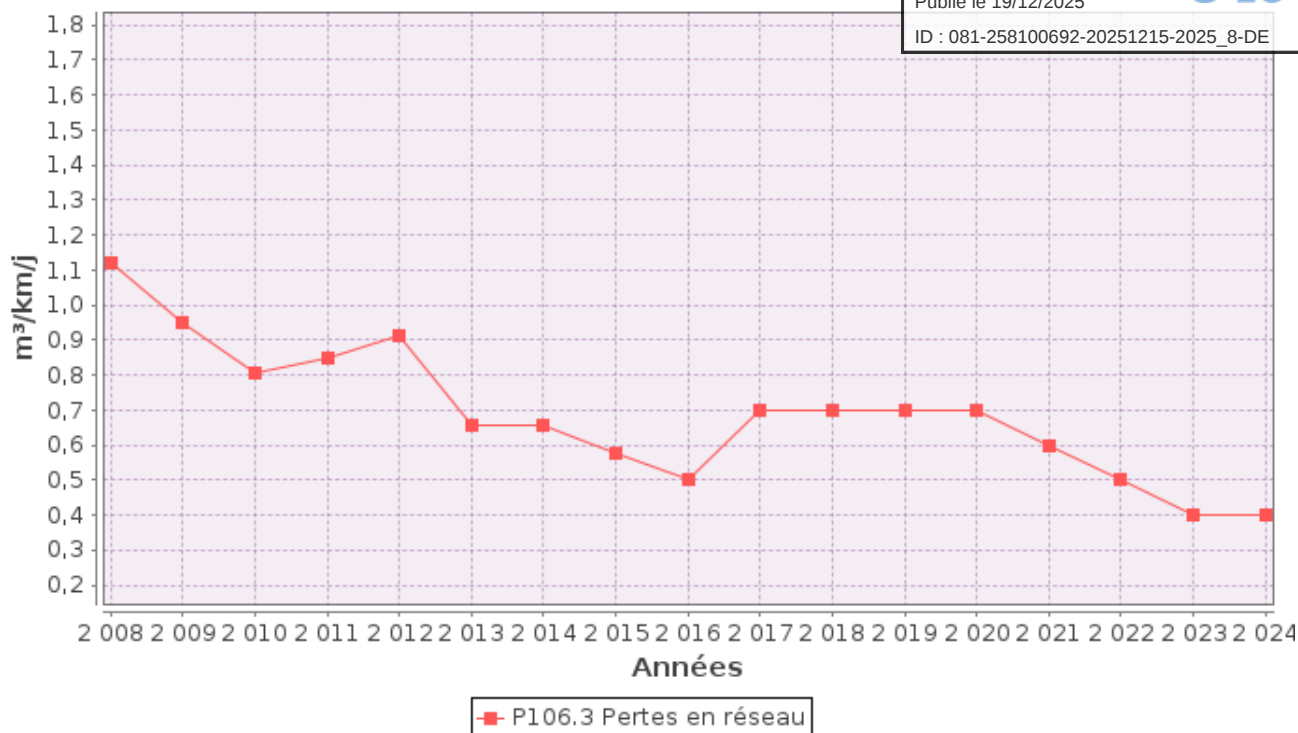
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,4 m<sup>3</sup>/j/km (0,4 en 2023).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice                                               | 2020  | 2021  | 2022  | 2023 | 2024  |
|--------------------------------------------------------|-------|-------|-------|------|-------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,95% | 0,89% | 0,83% | 0,9% | 0,98% |

Au cours des 5 dernières années, 18,88 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,98%** (0,9 en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0%    Aucune action de protection
- 20%    Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est  % (  % en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements                                                                 | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements                                                |               |               |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année           |               |               |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)                    |               |               |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements |               |               |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements             |               |               |

### 4.2. Montants financiers



|                                                                                   | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 373 281       | 637 976       |
| Montants des subventions en €                                                     |               |               |
| Montants des contributions du budget général en €                                 |               |               |

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | —             | —             |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                       | en capital    |               |
|                                                                | en intérêts   |               |

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2023).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
|                   |                             |                                                   |
|                   |                             |                                                   |

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
|                                            |                                     |                             |
|                                            |                                     |                             |

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L’année 2024, le service a reçu  demandes d’abandon de créance et en a accordé .  
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit  €/m<sup>3</sup> pour l’année 2024 (0,0105 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|--------------|--------------|
|              |              |
|              |              |

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |                                                                                                                                                                                               | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                                                   |               |               |
| D101.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis                                                                                                                                                    | 8 919         | 8 893         |
| D102.0  | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]                                                                                                                                                  | 3,35          | 3,41          |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                                             |               |               |
| P101.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 100%          | 100%          |
| P102.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100%          | 100%          |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                   | 115           | 120           |
| P104.3  | Rendement du réseau de distribution                                                                                                                                                           | 88,4%         | 88,6%         |
| P105.3  | Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]                                                                                                                                          | 0,4           | 0,4           |
| P106.3  | Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]                                                                                                                                              | 0,4           | 0,4           |
| P107.2  | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable                                                                                                                                        | 0,9%          | 0,98%         |
| P108.3  | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau                                                                                                                                   | ____%         | ____%         |
| P109.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]                                                                                                             | 0,0105        | 0             |



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 081-258100692-20251215-2025\_8-DE

GRAND SUD-OUEST  
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025  
CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

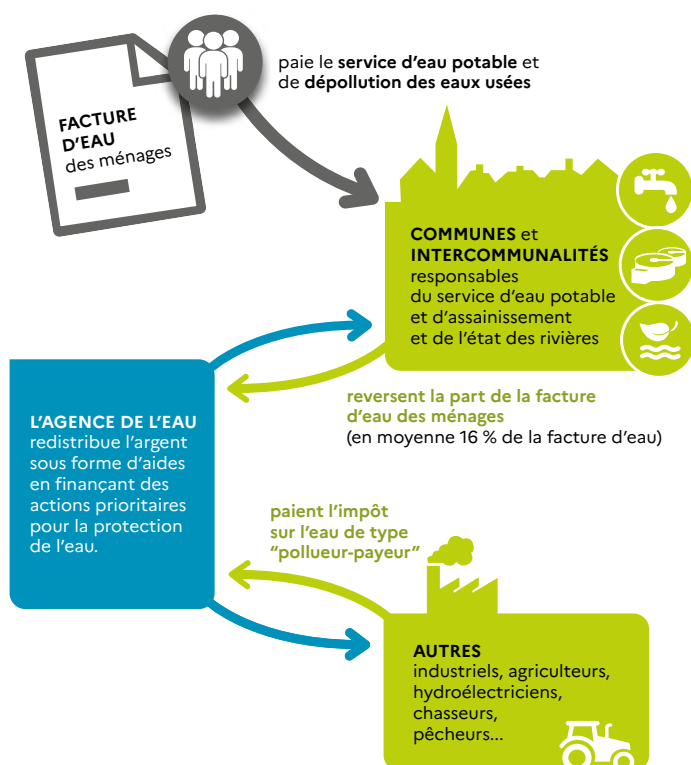
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m<sup>3</sup>** dont 2,28€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros, dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 081-258100692-20251215-2025\_8-DE

S<sup>2</sup>LOW

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**0,05 €**  
de redevance de pollution  
payé par les éleveurs concernés



**2,10 €**  
de redevance de pollution  
payés par les industriels  
(y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



**68,90 €**  
de redevance de pollution domestique  
payés par les abonnés  
(y compris réseaux de collecte)



**9,85 €**  
de redevance de pollutions diffuses  
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

**100 €**  
de redevances perçues  
par l'agence de l'eau  
en 2024



**1,70 €**  
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique  
payé par les pêcheurs et les chasseurs



**1,90 €**  
de redevance de prélèvement  
payés par les irrigants



**3,80 €**  
de redevance de prélèvement  
payés par les activités économiques



**11,70 €**  
de redevance de prélèvement  
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



**4,20 €**  
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



**6,80 €**  
pour l'animation des politiques de l'eau  
(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



**30,90 €**  
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



**21,80 €**  
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

**100 €**  
d'aides accordées  
par l'agence de l'eau  
en 2024



**16,10 €**  
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



**9,30 €**  
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau



**10,90 €**  
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

# ACTIONS AIDÉES

## PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 081-258100692-20251215-2025\_8-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence.

## EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### UN 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12<sup>ème</sup> programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

### LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 1,5 million vivent dans des habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural. 100 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 081-258100692-20251215-2025\_8-DE

S<sup>2</sup>LOW

### Siège

#### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations

#### ATLANTIQUE-DORDOGNE

**BORDEAUX** (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 11 19 99

#### SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
05 55 88 02 00

### Délégation

#### ADOUR ET CÔTIERS

**PAU** (dépt. 40 • 64 • 65)  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

### Délégations

#### GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

**TOULOUSE** (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80

**RODEZ** (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00

IMPRIM'VERT®



Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Delort  
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4<sup>e</sup> cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne ([eau-grandsudouest.fr](http://eau-grandsudouest.fr))

